

DROIT FISCAL DES AFFAIRES

1) IMPOT SUR LE REVENU :

A) Cession de valeurs mobilières

Par l'intermédiaire de sa banque, Monsieur DURAND a cédé en 2010, les actions qu'il détenait pour un montant de 23 000 € et qu'il avait acheté pour 20 000 €. A cette occasion, il a supporté des frais bancaires pour 300 euros.

Déterminer la plus-value et les prélèvements fiscaux et sociaux auxquels il risque d'être soumis ?
Si l'opération était intervenue en 2011, aurait-il connu des prélèvements plus importants ?

B) Cession d'un bien immobilier

Monsieur DURAND a cédé le 28 février 2011, un appartement qui lui appartenait suite au décès de son père le 15 mars 1999.

Le prix de vente s'est élevé à 250 000 €

La valeur déclarée dans la déclaration de succession était 100 000 €.

Déterminer la plus-value et les prélèvements fiscaux et sociaux auxquels il risque d'être soumis ?

Selon quelles modalités et à quel moment, la déclaration de plus-value doit-elle être établie

C) Revenus de capitaux mobiliers

Monsieur DURAND a encaissé des dividendes pour un montant de 150 000 € décidé par l'assemblée générale de la société dans laquelle il est associé.

Selon quelles modalités, ce revenu sera imposé.

2) IMPOT SUR LES SOCIETES :

A) Déficit fiscal :

Corrélativement à la dégradation de la conjoncture économique, la société « METALLERIE D'Auvergne » a connu une période difficile et a enregistré un déficit fiscal de 150 000 € lors de la clôture de son bilan au 30 juin 2011. Elle avait enregistré des résultats bénéficiaires de 100 000 €, 50 000 € et 80 000 € lors des exercices clos respectivement le 30 juin 2008, 30 juin 2009 et le 30 juin 2010.

Une distribution de 50 000 a été opérée fin 2008 prélevé sur le résultat clos le 30 juin 2008.

D'ores et déjà, les perspectives relatives ne sont pas très favorables de sorte que l'exercice en cours devrait se conclure par un nouveau déficit.

Quelles solutions préconisez-vous dans le cadre de la gestion des déficits en fonction des options offertes par la loi fiscale.

B) Cession de titres

La société FINANCIERE AUVERGNATE est une société holding qui détient des participations dans le capital de plusieurs sociétés. Elle envisage de céder à la société ARVERNE INVESTISSEMENT, 100% des titres de sa filiale, la SARL AUVERGNE MECANIQUE pour un montant de 1 000 000 €.

La société FINANCIERE AUVERGNATE avait acheté les titres en question en 2001 pour un montant de 600 000 €.

Déterminer la plus-value imposable.

3) DROITS D'ENREGISTREMENT

La société ARVERNE INVESTISSEMENT envisage d'acheter à la société FINANCIERE AUVERGNATE les titres de la société, la SARL AUVERGNE MECANIQUE pour un montant de 1000 000 €.

Comme son nom l'indique, la SARL AUVERGNE MECANIQUE exerce une activité industrielle. Déterminer le montant des droits d'enregistrement.

Quelle solution préconisez-vous pour réduire le montant de ces droits ?

4) TVA : territorialité

- A) Maître DEBONCONSEIL, Avocat, a réalisé une étude juridique à la demande d'une société italienne. Il veut facturer cette consultation et se demande quel est le régime applicable en matière de TVA ?
- B) Une société établie en FRANCE a acheté de la marchandise auprès d'un fournisseur établi en ESPAGNE. Quelles sont les obligations de la société française lors de l'établissement de sa déclaration de TVA ?

L'usage du Code Général des Impôts est autorisé.